

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20230522-12DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 mai 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de PERREX sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPHY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL		x	
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				D. MOREL	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		x		Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)	x				A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 16/05/2023

Affichage de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme. Annick GREMY.  
Mme Sylvie MARECHAL GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.  
M. Luc MICHEL a transmis pouvoir à Mme Aurélie ALEXANDRINE.  
Mme Marie-Ange BOST a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER.

**A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : FINANCES – Renonciation partielle à des pénalités de retard dans le cadre du marché de rénovation du centre sportif de l'Irance à MEZERIAT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Accusé de réception en préfecture  
N° 20230522-12DCC  
Date de télétransmission : 02/06/2023  
Date de réception préfecture : 02/06/2023

**Vu** la délibération n°20191216-08bisDCC du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 validant le programme relatif à la réhabilitation du centre sportif de l'Irance situé à MEZERIAT,

**Vu** la délibération n°20201130-14DCC du Conseil communautaire du 30 novembre 2020 portant validation de la phase d'avant-projet définitif et demande de dépôt du permis de construire pour le projet de rénovation énergétique du gymnase communautaire de MEZERIAT,

**Vu** la délibération n°20210426-17DCC du Conseil communautaire du 26 avril 2021 portant modification de l'enveloppe financière pour la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT,

**Vu** le marché relatif au lot n°10 notifié le 2 juin 2021 à l'entreprise BONGLET,

**Considérant** que la Communauté de communes a entrepris la rénovation du centre sportif de l'Irance à MEZERIAT et qu'elle a à cet effet lancé une procédure de passation d'un marché de travaux dont l'enveloppe financière totale s'élève, après modification et comme approuvée par délibération le 26 avril 2021, à 1 950 000€ HT ;

**Considérant** que le lot 10 « Faux Plafonds Acoustique », détenu par la société BONGLET, a été attribué pour un montant de 197 906 € HT ;

**Considérant** toutefois que ce lot fait apparaître un retard de chantier de 14 jours par rapport au planning prévu dans le cadre de ce marché ;

**Considérant** cependant que, suite à un échange avec l'entreprise, cette dernière fait état de difficultés liées à des problèmes d'approvisionnement, à une erreur de mise en œuvre, et invoque la complexité du travail ;

**Considérant** que ces retards ont provoqué des surcoûts et des pertes de recettes, supportés par le maître d'ouvrage ;

**Considérant** de ce fait que conformément aux prescriptions prévues dans le marché initial, une pénalité peut être appliquée à l'entreprise, pénalité dont le montant maximal est de 11 082,74€, soit 5,6% du lot concerné ;

**Considérant** qu'afin de tenir compte du fait que la prestation finale de l'entreprise BONGLET est de grande qualité, il est proposé de ne pas appliquer le montant maximal de pénalité à l'entreprise et par conséquent de renoncer à 50% à cette recette de fonctionnement ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EXONERE** partiellement l'entreprise BONGLET des pénalités dues dans le cadre de l'exécution du marché de rénovation du centre sportif de l'Irance à MEZERIAT pour le lot n°10, et **DIT QUE** le montant des pénalités sera de 5 541.37€ HT ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 02/06/23

Transmis en Préfecture le : 02/06/23

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230522-20230522-12DCC-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2023  
Date de réception préfecture : 02/06/2023